

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 24 février 2023

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal. Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Christophe TERRIEUX, Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Caroline du MAS de PAYSAC et Madame Catherine LEJEUNE a donné pouvoir à Sébastien MONASSIER.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Madame Delphine RODRIGUES secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 16 décembre 2022** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. Aucune question ni remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance.
- **Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour** :
 - **Renouvellement adhésion à la cellule urbanisme départementale**
 - **Fiscalisation des dépenses de fonctionnement 2023 de la Fédération Départementale de l'Énergie et de l'Électricité**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

➤ **Renouvellement adhésion à la cellule urbanisme départemental**

Présentation :

La commune adhère à la cellule d'urbanisme départementale mais cette adhésion est arrivée à son terme au 31/12/2022. Le Conseil Départemental propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 en attendant la finalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le coût pour 2023 sera de 1 263,64 € contre 1 119 € en 2022.

Extrait délibération :

« Madame le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020.

Vu la deuxième convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, pour l'année 2023, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, prise en date du 27 janvier 2023, relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, prise en date du 30 janvier 2023, relative à la convention d'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de NOAILHAC, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

- **CONFIE** ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** à cet effet, Madame le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus à l'article 6288 du budget communal. »

➤ **Fiscalisation des dépenses de fonctionnement 2023 de la Fédération Départementale de l'Énergie et de l'Électricité :**

Présentation :

Comme chaque année, il faut délibérer sur la fiscalisation des dépenses de fonctionnement de la FDEE 19. Le montant pour 2023 est identique à celui de 2022 à savoir 876,72 €.

Extrait délibération :

« Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour les dépenses 2023 de la FDEE 19 ;
Considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2023 s'élève à **876,72 €** (même montant qu'en 2022) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE pour l'année 2023. »

- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance :**

➤ Convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le souterrain d'Ornac attribuée à Corrèze Ingénierie

- **FINANCES :**

➤ **Demandes de subventions :**

☞ Fonds Verts pour la rénovation énergétique du bâtiments mairie-école :

Présentation :

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a fait une déclaration d'intention demande de subvention auprès de l'État sur les Fonds Verts.

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RESSOURCES HT</u>	
Phase 1 menuiseries rdc	219 200,00 €	FONDS VERT (54%)	184 800 €
Phase 2 menuiseries et isolation étage	85 800,00 €	Autres subventions... (26%) CD 19	90 000 €
Phase 3 : chauffage	38 500,00 €		
		Autofinancement (20%)	68 700 €
TOTAL	343 500,00 €	TOTAL	343 500 €

Extrait délibération :

« Considérant que dans un contexte énergétique tendu, la commune cherche à faire des économies ;

Considérant que le bâtiment mairie-école consomme de l'énergie et n'est pas suffisamment isolé ;

Considérant le diagnostic énergétique établi par Corrèze Ingénierie ;

Considérant l'estimation du coût des travaux à engager pour améliorer le diagnostic énergétique, établi par Corrèze Ingénierie ;

Considérant que l'État a mis en place des Fonds Verts pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions sur les Fonds Verts et auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'estimation du coût des travaux qui s'élève à 343 500,00 € H.T soit 412 200,00€ TTC ;

- **SOLLICITE** les services de l'État dans le cadre des Fonds Verts et le Conseil Départemental pour le financement de ce projet comme suit :

☞ FONDS VERTS (54%) :	184 800 €
☞ Conseil Départemental (26%) :	90 000 €
☞ Fonds libres (20%) :	68 700 €
TOTAL H.T. :	343 500 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès que le financement sera accordé ;

- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération. »

☞ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école : programme sur 3 ans comme définit dans la contractualisation 2023-2025.

Pour ce projet, Mme le Maire précise qu'il sera très difficile pour que les travaux démarrent en 2023 en raison des délais pour le choix d'un architecte, les appels d'offres, délais de livraison, contraintes de faire les travaux concernant la salle de classe et garderie en dehors des périodes scolaires. Elle propose donc de ne pas l'inscrire au budget 2023.

☞ Contractualisation départementale 2023-2025 :

Extrait délibération :

« Le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de mise en place de la contractualisation des subventions entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la commune pour 2023-2025.

En tenant compte des projets et des priorités de la commune, le Conseil Départemental nous a adressé une proposition d'intervention départementale pour cette contractualisation sur 3 ans, selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la contractualisation d'attribution triennale des subventions du Conseil Départemental de la Corrèze telle que présentée ci-dessus ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs au Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à cette contractualisation et signer tous documents y afférent pour la période couverte 2023/2025. »

☞ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour le programme voirie 2023.

Présentation :

Nous pouvons obtenir 6 941 € par an pour 13 882 € H.T de travaux soit 50% de subvention, avec possibilité de cumuler plusieurs années. Mme le Maire propose les voies suivantes pour le programme 2023 et de cumuler 2023, 2024 et 2025 :

DÉSIGNATION	Montant H.T.
Impasse après la place du 11 novembre	3 443,00 €
Impasse du Foussat Haut	6 319,00 €
Chemin de La Ramière	7 985,00 €
Route de Cognac (enrochement)	26 837,50 €
Total H.T.	44 584,50 €
TVA 20%	8 916,90 €
Total TTC	53 501,40 €
Subvention attendue	20 823,00 €
TVA récupérable	8 776,37 €
Reste à charge commune	23 902,03 €

Il faut ajouter la rémunération du Corrèze Ingénierie comme suit :

Montant TOTAL estimation des travaux 2023	90 250,50 €
Taux de rémunération étude programme voirie 2023	2,10 %
Montant H.T. des travaux réellement programmés	44 584,50 €
Taux de rémunération des travaux réellement programmés	2,75 %

Il était prévu dans l'étude initiale le Chemin de La Naverie pour 40 808,00 € H.T qui ne se feront pas en 2023 (mais nous payons l'étude sur la totalité des travaux envisagés).

Le montant prévisionnel de rémunération de Corrèze Ingénierie est de 3 125,45 € H.T soit **3 750,54 TTC**.

Monsieur Jacques BOUYGUE souhaiterait que l'on garde une année de subvention en cas de besoin. Le Conseil est tout à fait d'accord.

Extrait délibération :

« Considérant le programme de voirie 2023 prévoyant des travaux sur les voies suivantes :

- ☞ Impasse de la place du 11 Novembre
- ☞ Impasse du Foussat Haut
- ☞ Chemin de La Ramière
- ☞ Enrochement de la Route de Cognac

Considérant l'estimation faite par Corrèze Ingénierie qui s'élève à **44 584,50 € H.T.** soit **53 501,40 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le programme de travaux de voirie 2023 tel que présenté ;
- **ACCEPTÉ** l'estimation faite par Corrèze Ingénierie ;
- **CHOISIT** Corrèze Ingénierie pour la Maîtrise d'œuvre qui s'élève à **3 125,45 € H.T.** soit **3 750,54 € TTC** ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en cumulant les années 2023 – 2024 ;

- **ÉTABLI** le plan de financement comme suit :

☞ subvention du CD 19 (50% du montant H.T. plafonné à 27 664,00 €) : **13 882,00 €**

☞ fonds libres : **39 619,40 €**

TOTAL (travaux + MO) : 53 501,40 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs au Maire pour lancer la consultation dès que le financement en sera assuré
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération. »

➤ **Subventions aux associations 2023** : Mme le Maire rappelle au Conseil qu'elle a réuni les associations de la commune en janvier afin de rappeler les règles à suivre pour

l'organisation de manifestations et mettre à jour le calendrier des manifestations déjà prévues par les associations pour 2023.

Lors de cette réunion il a été précisé aux associations qu'elles doivent fournir à la mairie leurs statuts, membres du bureau, bilan financier et signer un contrat d'engagement républicain. Il leur a été également rappelé que l'utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes est considérée comme une subvention.

Afin de ne pas faire de différence entre les associations que la commune subventionne, un courrier a été envoyé à toutes les associations subventionnées leur demandant les pièces citées plus haut. Seules les associations ayant fourni les documents demandés seront subventionnées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023				Version du 24/02/2023
Nom Association	Versées 2021	Versées 2022	Proposition 2023	COMMENTAIRES
Association des Parents d'Élèves Noailhac	200,00	200,00	200,00	
Société de Chasse de Noailhac	200,00	200,00	200,00	
Noailhac Intervillages	200,00	200,00	200,00	
Noailhac Mémoire et Patrimoine	200,00	200,00	200,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	100,00	
Association Tri Porteur	100,00	100,00	en attente	Association de recyclage à Meyssac
Croix Rouge Française section de Meyssac	200,00	200,00	200,00	
JMF de Meyssac	-	-		l'école ne va plus aux concerts
Radio Vicomté à Meyssac	150,00	150,00	150,00	Station de radio associative à Meyssac
Association qui gère les Foires Grasses de Meyssac	50,00	50,00	en attente	aucun document fourni
FNACA	50,00	50,00	50,00	
SPA à Brive	50,00	50,00	50,00	Permet de déposer chiens et chats errants à la SPA en
Association des jeunes agriculteurs de Meyssac comice agri.	-	50,00	en attente	aucun document fourni
Divers en fonction des besoins avec délib. CM		250,00	1 050,00	Réserve en cas de besoins exceptionnels non prévus
NMP (sub. Excep.vide grenier et foire à tout ce qui roule)				
NMP (sub. Excep.cérémonie du 11 novembre 2018)				
Noailhac Intervillages (sub except intervillages fêtes)				Uniquement si intervillage organisé par l'association à Noailhac
Conciliateurs justice	50,00	50,00	-	
Association FESTHERIA	100,00	100,00	100,00	Association qui aide la salle d'expo et randonnée géologique
Jeunes sapeurs pompiers de Meyssac	50,00	50,00		en attente documents
TOTAL	1 700,00	2 000,00	2 500,00	

Le vote des subventions se fera en même temps que le vote du budget ce qui laisse le temps aux associations ne nous ayant pas fourni leurs documents, de le faire.

➤ Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19 :

Présentation :

La Fédération Départementale de l'Énergie et de l'Électricité de la Corrèze propose aux communes le transfert de la compétence éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2024. Le transfert de la compétence pour la partie investissement permettra à la commune de bénéficier d'un diagnostic du réseau gratuit, plan de notre réseau, et l'obtention de subventions (jusqu'à 65%) pour le changement des éclairages dans le cadre de la rénovation énergétique et ainsi être aux normes (passage du sodium aux lampes LED et changement des boules de La Doradie).

Extrait délibération :

« Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice des compétences ;

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1^{ère} partie) ;

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19 :

➤ OPTION 1 : soit globalement :

☞ d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

☞ d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

☞ d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

➤ OPTION 2 : soit :

☞ d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1^{ère} partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **DÉCIDE** de transférer à la FDEE 19 dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la formule suivante :

OPTION 2 :

☞ d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie

- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- **PREND** acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- **QU'A DÉFAUT** d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée. »

➤ **Convention avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour le portage des repas de la cantine :**

Présentation :

Mme le Maire rappelle que le portage des repas de la cantine est assuré par la Communauté de Communes. Le coût annuel n'est pas encore connu mais il sera moins élevé qu'en 2021 (1,22 € le repas en 2021).

Extrait délibération :

« Considérant la délibération n°2018-105 du 18 décembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes Midi Corrèzien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux

communes pour lesquelles elle exerçait selon les définitions héritées des 3 anciennes communautés de communes fusionnées ;

Considérant que la commune de Noailhac est désormais compétente pour assurer le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires mais ne possède pas toutefois pas les moyens humains et matériels pour l'exercer ;

Considérant qu'il faut néanmoins assurer la continuité du service, la communauté de communes est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant des ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Ham bourg » : CJUE 9 juin 2009 commission c/RFA, C-480/06) ;

Considérant que la Communauté de communes Midi Corrézien est habilitée par ses statuts (article 9) en vigueur au 24 septembre 2019 à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres ;

Vu la convention de prestation de restauration en liaison chaude pour les élèves de l'école de la commune de Noailhac ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la gestion du service portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier à la Communauté de Communes la gestion du service de portage de repas dans le cadre scolaire ou extrascolaire à la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

- **ACCEPTE** la convention dont le projet est joint à la présente délibération ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention, il est précisé qu'au-delà de la 1^{ère} année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an renouvelable 3 fois ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 62875. »

➤ **Réfection du mur devant la mairie** : Mme le Maire présente les devis reçus par deux entreprises :

↳ Lestrade Francis : 12 240,00 € TTC

↳ Milla Olivier : 15 480,00 € TTC

La prestation proposée par M. Lestrade est plus complète que celle de M. Milla. (devis ci-joints). Le conseil Municipal choisit le devis Lestrade et charge Mme le Maire de signer le devis et commander les travaux.

➤ **Point sur l'avancement du projet du souterrain d'Orgnac** : Mme le Maire précise que l'appel d'offres a été déclaré infructueux pour les 4 lots (lots 3 et 4 aucune

offre reçue et lots 1 et 2 offres supérieures à l'estimation et projet modifié en cours de route). Il sera procédé à un nouvel appel d'offres via la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les lots 1 et 2 dès que nous aurons l'aval du service archéologique sur la modification des emplacements des poteaux et en consultant 3 entreprises pour les lots 3 et 4.

➤ **Information sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** Mme le Maire vous informe que la taxe d'habitation peut de nouveau être modifiée. Ce taux ne s'appliquera que sur les résidences secondaires et les meublés non affectés à l'habitation principale. Par contre, pour augmenter le taux de la taxe d'habitation, il faut également augmenter le taux des deux autres taxes. Les bases valeurs locatives 2023 ne nous seront communiquées que courant mars. Le Conseil Municipal demande combien de maisons sont concernées. La secrétaire donnera les informations par mail.

➤ **Budget 2023 grandes lignes : Mme le Maire vous propose d'inscrire au budget 2023 en section d'investissement :**

- ↳ souterrain d'Ornac : 228 000 € TTC de dépenses avec 152 000 € de subventions
- ↳ Voirie 2023 : 53 501,40 € TTC avec 20 823,00 € du CD 19
- ↳ Mur devant la mairie : 12 240,00 € TTC
- ↳ Tables salle des fêtes : 2 200,00 € TTC

- **ÉCOLE :**

➤ **Demande de dérogation semaine dite de 4 jours année scolaire 2023-2024 :**

Présentation :

Comme chaque année la commune doit demander une dérogation pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Extrait délibération :

« **Considérant** la délibération n°2018-05 du 7 février 2018 demande une dérogation pour passer les rythmes scolaires à la semaine des 4 jours dès la rentrée de 2018 ;

Considérant que cette dérogation était accordée pour 3 années consécutives, soit jusqu'à la rentrée de 2020 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes modalités de fonctionnement et donc de demander le renouvellement de la dérogation accordée en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander le renouvellement de la dérogation accordée en 2018 pour rester à la semaine de 4 jours dès la rentrée de 2024 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à cette demande »

➤ **Demande d'inscription d'un enfant de Collonges la Rouge pour la rentrée 2023 :**

Présentation :

Mme Claire Guillaume souhaite inscrire son fils en petite section de maternelle à la rentrée de septembre 2023. Mme le Maire propose d'accepter cette inscription et de ne pas demander à la commune de Collonges de frais de scolarité. Le conseil est tout à fait d'accord.

Extrait délibération :

« **Considérant** que pour des raisons pratiques d'organisation familiale Madame Claire GUILLAUME demande l'inscription de son fils en petite section de maternelle à l'école de Noailhac à la rentrée 2023 ;

Considérant que cet élève est domicilié à Collonges la Rouge ;

Considérant que Mme le Maire ne s'oppose pas à cette inscription et ne demandera pas en contrepartie de participation financière à la commune de Collonges la Rouge ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'inscription du fils de Mme Claire GUILLAUME en petite section de maternelle de Noailhac à la rentrée scolaire 2023 ;

- **DÉCIDE** de ne pas demander de participation financière à la mairie de Collonges la Rouge »

- **CIMETIÈRE** :

➤ **portail** : les maçons Lestrade et Milla ont donné un même avis sur la pile du portail du cimetière. Pour eux aucun danger, le portail peut être restauré et reposer en jouant sur les gonds. Mme le Maire vous propose donc d'accepter le devis d'Olivier Coulié pour sa restauration s'élevant à 2 600 € TTC.

➤ **Règlement** : ci-joint

➤ **La cavurne est déplacée.**

- **SOURCE DE LA TEULIÈRE** :

➤ **Réfection de la toiture** : les poutres sont commandées et nous avons la facture.

- **Questions diverses** :

➤ **Organisation du repas des seniors du 18 mars**

➤ **Jonction mur école-sanitaires**

- **Transmission du compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de la Communauté de Communes Midi Corrézien** : vous avez été destinataires de ce compte-rendu pour information.
- **Date de la prochaine réunion du conseil municipal :**
 - ☞ 31 mars 2023 débat PADD du PLUi et autres questions
 - ☞ 14 avril 2023 vote des comptes-administratifs et des budgets